

DEC121178INSHS

Décision portant création de l'unité de service et de recherche (USR) n° 3550 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme de Clermont-Ferrand »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du directeur de l'institut des Sciences humaines et sociales ;

DECIDE :

Article 1 – Création

L'unité de service et de recherche (USR) intitulée « Maison des Sciences de l'Homme de Clermont-Ferrand », est créée sous le n° 3550, à compter du 1^{er} mai 2012, sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante.

Institut : Institut des Sciences humaines et sociales (InSHS)

Institut secondaire : Institut Ecologie et Environnement (INEE)

Délégation : Rhône Auvergne (DR 07)

Etablissements co-tutelles : Université de Clermont-Ferrand 2

Etablissements partenaires : ENSA Clermont-Ferrand

Section(s) d'évaluation : 35, 38, 39

Sa mission et l'orientation générale de ses recherches sont : structurer et dynamiser la recherche en arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales ; accroître sa visibilité ; organiser les synergies inter-équipes pour le développement de programmes interdisciplinaires et de plateformes et services mutualisés.

Article 2 – Nomination du directeur de l'unité

M. Laurent RIEUTORT, Professeur à l'Université Blaise Pascal Clermont Ferrand 2, est nommé directeur de l'USR à compter du 1^{er} mai 2012.

Article 3 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Le Président

DEC121485dr08

Décision portant composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7292 intitulée Génétique, Immunologie, Chimie et Cancer (GICC).

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7292 intitulée Génétique, Immunologie, Chimie et Cancer (GICC);

Vu la décision n° DEC120973dr08 du 05 mars 2012 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7292 intitulée Génétique, Immunologie, Chimie et Cancer (GICC) ;

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées le 12 avril 2012 ;

DECIDE :

Article 1er : Composition

Le conseil de laboratoire de l'unité UMR n°7292 intitulée Génétique, Immunologie, Chimie et Cancer (GICC) est composé comme suit :

Membres de droit :

- M. Gilles PAINAUD, Directeur
- M. Olivier HERAULT, Directeur-adjoint

Membres élus :

- M. Christophe ARNOULT
- Mme Florence BONNIN
- M. Jérôme BOURGEAIS
- Mme Marie-Véronique DEMATTEI
- Mme Céline DESVIGNES

- M. Georges DOMENECH
- M. Denis MULLEMAN
- M. Jérôme ROLLIN

Membres nommés :

- M. Michel CHARBONNEAU
- Mme Evelyne DEQUEANT
- Mme Valérie GOUILLEUX
- M. Georges KHAMIS
- Mme Claire POUPLARD

Article 2 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 20 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC121493dr08

Décision portant composition du conseil de laboratoire de l'unité FRE n°3474 intitulée Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement (LaSIE)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122741DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité FRE n°3474 intitulée Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement (LaSIE), dont le directeur est M. Karim AIT-MOKHTAR ;

Vu la décision n° DEC121492dr08 du 23 avril 2012 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité FRE n°3474 intitulée Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement (LaSIE) ;

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées le 16 mars 2012 ;

DECIDE :

Article 1er : Composition

Le conseil de laboratoire de l'unité FRE n°3474 intitulée Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement (LaSIE) est composé comme suit :

Membres de droit :

- M. Karim AIT-MOKHTAR, Directeur
- M. Xavier FEAUGAS, Directeur-adjoint

Membres élus :

- M. Kamel ABED-MERAIM

- M. Karim ALLAF
- M. Francis ALLARD
- M. Vincent BASECQ
- M. Rafik BELARBI
- M. Juan CREUS
- M. Aziz HAMDOUNI
- Mme Christelle REBERE
- M. Sig-Ahmed REZZOUG
- M. Sébastien TOUZAIN

Membres nommés :

- M. Ouali AMIRI
- M. Anthony GELICUS
- M. Olivier MILLET
-

Article 2 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 23 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC121492dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité FRE n°3474 intitulée Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement (LaSIE)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122741DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité FRE n°3474 intitulée Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement (LaSIE), dont le directeur est M. Karim AIT-MOKHTAR ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité FRE n°3474 intitulée Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement (LaSIE).

Article 2 : Composition et élection

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité et le directeur-adjoint, membres de droit ;
- 10 membres élus ;
- 3 membres nommés ;

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 2 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 23 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC121497dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité FRE n°3511 intitulée Institut de Physiologie et Biologie Cellulaires (IPBC)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122741DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité FRE n°3511 intitulée Institut de Physiologie et Biologie Cellulaires (IPBC), dont le directeur est M. Frédéric BECQ ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité FRE n°3511 intitulée Institut de Physiologie et Biologie Cellulaires (IPBC).

Article 2 : Composition et élection

Le conseil de laboratoire comprend 16 membres :

- le directeur de l'unité, membre de droit ;
- 9 membres élus ;
- 6 membres nommés ;

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 1 an. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 23 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC121494dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7261 intitulée Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7261 intitulée Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI), dont le directeur est M. Jean-Paul MONGE ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7261 intitulée Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI).

Article 2 : Composition et élection

Le conseil de laboratoire comprend 18 membres :

- le directeur de l'unité et les deux directeurs-adjoints, membres de droit ;
- 10 membres élus ;
- 5 membres nommés ;

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 23 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC121499dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7322 intitulée Laboratoire d'Economie d'Orléans (LEO)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7322 intitulée Laboratoire d'Economie d'Orléans (LEO), dont le directeur est M. Patrick VILLIEU ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7322 intitulée Laboratoire d'Economie d'Orléans (LEO).

Article 2 : Composition et élection

Le conseil de laboratoire comprend 13 membres :

- le directeur de l'unité, membre de droit ;
- 8 membres élus ;
- 3 membres nommés ;

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 23 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC121256dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7324 intitulée Cités, Territoires, Environnement et Sociétés (CITERES)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7324 intitulée Cités, Territoires, Environnement et Sociétés (CITERES) ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7324 intitulée Cités, Territoires, Environnement et Sociétés (CITERES).

Article 2 : Composition et élection

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ;
- les directeur-adjoint de l'unité ;
- 13 membres élus ;
- 2 membres nommés ;

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 2.1 - Sont membres de droit, le directeur et les directeurs adjoints.

Article 2.2 - Treize membres sont élus selon les modalités des articles 5, 6, 7. Deux membres sont nommés par le directeur.

Article 2.3 - Les élections sont organisées dans le délai maximum de 3 mois à compter de la date de création ou d'expiration du mandat des membres du Conseil. Elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours. Tout électeur est éligible.

Article 2.4 - Sont électeurs et éligibles, les membres permanents de l'unité. Sont électeurs, sous réserve d'une ancienneté minimale d'une année dans l'unité et d'être répertoriés dans la base Labintel, les membres temporaires c'est à dire les doctorants inscrits dans l'unité et tout personnel contractuel participant aux activités de l'UMR.

Article 2.5 - Deux collèges sont constitués pour les élections au Conseil d'Unité. Ce sont le collège des ITA/IATOS et le collège des chercheurs et enseignants-chercheurs. Ce dernier comporte cinq sous collèges :

- chercheurs et enseignants-chercheurs de l'équipe CoST
- chercheurs et enseignants-chercheurs de l'équipe EMAM
- chercheurs et enseignants-chercheurs de l'équipe IPAPE
- chercheurs et enseignants-chercheurs de l'équipe LAT
- doctorants (toutes équipes confondues)

Chaque sous-collège d'équipe élit 2 représentants de son équipe. 2 doctorants sont élus par le sous collège des doctorants

Le collège ITA/IATOS élit 3 ITA/IATOS

Tout membre quittant définitivement l'UMR cesse de faire partie du Conseil d'Unité. Selon qu'il s'agit d'un membre élu ou nommé, il sera remplacé par voie d'élection ou de nomination. La même procédure s'applique en cas de démission volontaire du conseil.

Article 3 : Compétences

Le Conseil d'Unité a un rôle consultatif.

A) il est consulté par le directeur de l'UMR sur :

- l'état, le programme, la coordination des recherches, la composition des équipes et la politique de recrutement ;
- les moyens budgétaires à demander par l'UMR et la répartition de ceux qui lui sont alloués ;
- la politique des contrats de recherche concernant l'UMR ;

- ❑ la politique de valorisation des résultats de la recherche et la diffusion de l'information scientifique de l'UMR ;
- ❑ la gestion des ressources humaines ;
- ❑ la politique de formation par la recherche ;
- ❑ le programme de formation en cours et pour l'année à venir ;
- ❑ les conséquences à tirer de l'avis formulé par la ou les sections du comité national de la recherche scientifique dont relève l'UMR ;
- ❑ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'UMR et susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail personnel.

Le directeur de l'UMR peut en outre consulter le Conseil d'Unité sur toute autre question concernant l'UMR.

B) Conformément aux articles 71, 85, 98, 110, 125, 138 et 229 du décret du 30 décembre 1983 modifié susvisé, l'avis du Conseil d'Unité est pris avant l'établissement du rapport de stage des personnels recrutés dans les corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche.

C) Conformément à l'article 18 du décret du 24 novembre 1982 modifié susvisé, l'avis du Conseil d'Unité est recueilli par le directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique en vue de la nomination du directeur.

D) Le Conseil d'Unité reçoit communication :

- ❑ du relevé des propositions du comité d'évaluation telles qu'elles ressortent du procès-verbal du comité, à l'exclusion de la relation des débats ;
- ❑ des documents décrits à l'article 7 de la décision du 17 septembre 1990 susvisée préparés par le directeur de l'UMR à l'attention du comité d'évaluation.

E) Le Conseil d'Unité est tenu informé de ce qui concerne l'UMR, notamment de la politique du ou des départements du CNRS, et de son incidence sur le développement de l'UMR.

Article 4 : Budget

Article 4.1 - Les demandes de moyens, relatives à la réalisation des opérations de recherche inscrites au programme scientifique de l'UMR, sont présentées au Conseil d'Unité, avec un avis de l'équipe dont elles émanent.

Article 4.2 - Chaque année, le bureau élabore un budget prévisionnel tenant compte des ressources attendues et des activités proposées au bureau par chaque responsable des équipes. Ce budget est présenté au Conseil d'Unité.

Article 4.3 - Ce budget comprend une dotation annuelle pour chacune des équipes et une dotation pour l'ensemble.

Article 5 : Fonctionnement

Le Conseil d'Unité est présidé par le directeur de l'UMR. Il se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué à la diligence de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Toute personne participant ou s'intéressant aux travaux de l'UMR peut être invitée par le président à siéger avec voix consultative.

Le Conseil d'Unité arrête un règlement intérieur précisant notamment les modalités relatives à l'organisation des élections et les autres règles de fonctionnement.

Le Président arrête l'ordre du jour de chaque séance : cet ordre du jour doit comporter toute question, relevant de la compétence du Conseil, dont l'inscription aura été demandée par plus du tiers des membres de ce Conseil. L'ordre du jour est affiché dans les locaux de l'UMR ou diffusé par correspondance, huit jours avant la réunion.

Le président établit, signe, affiche et diffuse un relevé de conclusions de chacune des séances.

Un règlement intérieur arrête les autres règles de fonctionnement.

Article 6 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 06 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC121481dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7348 intitulée Laboratoire de Mathématiques et Applications (LMA)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7348, intitulée Laboratoire de Mathématiques et Applications (LMA), dont le directeur est M. Pol VANHAECKE ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7348, intitulée Laboratoire de Mathématiques et Applications (LMA).

Article 2 : Composition et élection

Le conseil de laboratoire comprend 12 membres :

- le directeur de l'unité, membre de droit ;
- 8 membres élus ;
- 3 membres nommés ;

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 20 avril 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE